

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 31 octobre 2024, s'est réuni le Jeudi 7 novembre 2024 à 18h00, en séance publique à la Salle polyvalente de Grignon, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 73 / Quorum : 37

Nombre de délégués présents :

47 délégués présents dont 1 suppléant (jusqu'à la délibération n°09)

48 délégués présents dont 1 suppléant (de la délibération n°10 à la n°14)

49 délégués présents dont 1 suppléant (à partir de la délibération n°15)

Nombre de membres représentés : 13

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Lysiane	CHATEL
ALBERTVILLE	Morgan	CHEVASSU
ALBERTVILLE	Davy	COUREAU
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Laurent	GRAZIANO
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Bérénice	LACOMBE
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALBERTVILLE	Christelle	SEVESSAND
ALBERTVILLE	Claudie	TERNOY LEGER (à partir de la délibération n°10)
BATHIE (LA)	Jean-Pierre	ANDRE
BATHIE (LA)	Sabrina	BARBERO
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
BONVILLARD	Julien	BENARD
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Claude	DURAY
FRONTENEX	Alain	REGAUDIAT
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET

GILLY SUR ISERE	Jean-Marc	DESCAMPS
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	Lina	BLANC
GRIGNON	François	RIEU
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTAILLEUR	Jean-Claude	SIBUET BECQUET
MONTHION	Jean-Claude	LAVOINE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
SAINT VITAL	Serge	DAL BIANCO
TOURNON	Sandrine	BERTHET
TOURS EN SAVOIE	Yann	MANDRET (à partir de la délibération n°09)
UGINE	Sophie	BIBAL
UGINE	Mustapha	HADDOU
UGINE	Franck	LOMBARD (de la délibération n°00 à la n°08 puis de la délibération n°15 à la n°70)
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REUIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

Délégué suppléant présent :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
MARTHOD	Virginie	VERNAZ

Délégués représentés :

Yves BRECHE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Davy COUREAU
Fatiha BRIKOU AMAL	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Franck LOMBARD
Jean-François BRUGNON	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Frédéric BURNIER FRAMBORET	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Hervé BERNAILLE
Jean-François DURAND	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Michel BATAILLER
Pascale MASOERO	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Bérénice LACOMBE

Dominique RUAZ	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Frédérique DUC	ALLONDAZ	Ayant donné pouvoir à Pierre LOUBET
Christian EXCOFFON	COHENNOZ	Ayant donné pouvoir à Raphaël THEVENON
Christophe RAMBAUD	CREST VOLAND	Ayant donné pouvoir à Philippe MOLLIER
Evelyne MARECHAL	MERCURY	Ayant donné pouvoir à Alain ZOCCOLO
Edouard MEUNIER	QUEIGE	Ayant donné pouvoir à Christian FRISON ROCHE
Michel CHEVALLIER	UGINE	Ayant donné pouvoir à Françoise VIGUET CARRIN

Le Conseil Communautaire a choisi **Simon OUVRIER BUFFET** comme Secrétaire de séance.

Objet : Eau et Assainissement – Foncier - Constitution de servitudes sur le foncier de la station d'épuration des Glières à La Giettaz

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est propriétaire de parcelles dédiées à la gestion de la station d'épuration des Glières sur la commune de La Giettaz.

Le projet conduit par la société SAS Eléments consiste en la réalisation d'une centrale hydroélectrique à proximité de ces parcelles.

A ce titre, la société SAS Eléments a sollicité la Communauté d'Agglomération d'Arlysère pour la constitution de servitudes permettant de réaliser ce projet. Une promesse de servitude a été approuvée dans ce cadre par le Conseil Communautaire dans une délibération du 6 février 2020. Les parties ont signé une promesse de servitudes le 6 avril 2020.

La société SAS Eléments, conformément aux dispositions de l'article 7.1 de la promesse de servitudes, a souhaité se substituer à la société CHE ARRONDINE. Conformément à son acceptation, cette dernière s'engage alors à respecter l'intégralité des termes et conditions prévues dans la promesse de servitudes et à se substituer à la SAS Eléments, en qualité d'emphytéote du fonds dominant.

Le **fonds servant** est le terrain qui supporte la charge de la servitude. Il est défini dans le tableau ci-après et appartient à la Communauté d'Agglomération Arlysère :

Commune	Code postal	Lieu-dit	Section	N°	Surface
La Giettaz	73590	Les Glières	D	749	00ha02a79ca
La Giettaz	73590	Les Glières	D	746	00ha03a12ca
La Giettaz	73590	Les Glières	D	744	00ha46a40ca

Le **fonds dominant** est le terrain qui profite de la servitude. Il est défini dans le tableau ci-après :

Commune	Code postal	Lieu-dit	Section	N°	Surface
La Giettaz	73590	Les Glières	D	770	00ha21a58ca
La Giettaz	73590	Les Glières	D	773	00ha03a79ca

Il est convenu que les servitudes accordées seront les suivantes :

- une servitude de passage de conduite de restitution en tréfonds sur une bande de terrain d'une largeur de trois (3) mètres ;
- une servitude de passage de conduite de restitution en extérieur sur une bande de terrain d'une largeur de trois (3) mètres au-dessus de la canalisation ;
- une servitude de passage et d'accès au bâtiment usine, ce droit de passage sera effectif en tout temps et heure et avec tout véhicule ;
- et à titre de servitude réelle et pour la durée des baux, un droit de constituer des servitudes réelles de toute nature et une servitude générale de non-obstacle au rendement de la Centrale hydroélectrique, comprenant notamment interdiction d'effectuer toute action qui diminuerait la force du courant et de perturber l'écoulement des eaux.

La durée des servitudes correspondra à la durée des baux soit 39 années entières et consécutives à compter de l'entrée en vigueur du premier des Baux, prorogeable pour des périodes successives d'une durée de 30 ans

chacune sur demande écrite de l'EMPHYTEOTE DU FONDS DOMINANT notifiée un an au moins avant la date d'échéance de la période contractuelle en cours.

Cette constitution de servitudes est assortie d'une indemnité annuelle dont le montant évoluera comme suit pendant toute la durée des Baux :

Année concernée	Montant de l'indemnité annuelle
2024	1 300,00 €
2025	1 400,00 €
2026	1 500,00 €
2027	1 600,00 €
2028	1 700,00 €
2029	1 800,00 €
2030	1 900,00 €
2031	2 000,00 €

A compter de l'année 2032, l'indemnité annuelle d'un montant de deux mille euros (2.000,00 €) sera révisée annuellement au taux de 3 %.

Les frais dudit acte seront à la charge du bénéficiaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la constitution des servitudes susmentionnées et l'indemnisation annuelle associée ;**
- **donne pouvoir à Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, 1^{er} Vice-Président, ou tout autre Vice-Président dans l'ordre de son élection, pour représenter la Communauté d'Agglomération d'Arlysère acquéreuse et l'autorise à signer toute pièce se rapportant à cette acquisition ;**
- **précise que la régularisation de ces servitudes interviendra par acte notarié, aux frais exclusifs du bénéficiaire.**

Le secrétaire de séance
Simon OUVRIER-BUFFET

Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

